

Règlement du Semi-marathon de Carcassonne – Pays Cathare

Article 1. Organisation : Le Semi-marathon de Carcassonne – Pays Cathare est organisé le dimanche 3 juin 2018 par Dépêche Events en collaboration avec l'AS Carcassonne Athlétisme.

Article 2. Responsabilité civile : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s au Semi-marathon de Carcassonne – Pays Cathare. Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Article 3. Prix d'inscription : Le montant de l'inscription est fixé à 22 € jusqu'au vendredi 13 avril et à 30 € à partir du samedi 14 avril 2018 jusqu'au dimanche 3 juin 8h30.

Article 4. Inscriptions : Le Semi-marathon de Carcassonne – Pays Cathare est une épreuve ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes né(e)s en 2000 et avant. L'inscription peut se faire soit :

par le biais du site www.semimarathoncarcassonne.com jusqu'au mercredi 30 mai 2018 (minuit)

en renvoyant le bulletin d'inscription **par la poste à DEPECHE Events – Semi-marathon de Carcassonne – avenue Jean Baylet – 31100 TOULOUSE** et ce jusqu'au **lundi 28 mai 2018** (cachet de la poste faisant foi)

après le mercredi 30 mai 2018 (minuit), les inscriptions se feront uniquement sur le village Semi-marathon au Stade Albert Domec – avenue du Général Sarrail à Carcassonne

le vendredi 1^{er} juin 2018 de 17h00 à 19h00

le samedi 2 juin 2018 de 16h00 à 18h00

le dimanche 3 juin 2018 de 7h00 à 8h30

Seules seront prises en compte les inscriptions dûment complétées accompagnées des certificats médicaux (originaux ou copies certifiées conformes) ou des licences (copies).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5. Licence et certificat médical : La participation au Semi-marathon de Carcassonne – Pays Cathare au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants doivent se soumettre à la **présentation obligatoire** à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA, en cours de validité au 3 juin 2018
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité au 3 juin 2018, délivrée par une fédération uniquement agréée (FSCF, FSGT, UFOLEP) sur laquelle doit apparaître, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**
- ou d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTri** en cours de validité au 3 juin 2018
- ou d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL** en cours de validité au 3 juin 2018 et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- ou d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an**, soit établi après le 3 juin 2017, ou de sa copie certifiée conforme à l'original. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 6. Retrait des dossards : Pour les inscrits par le biais du site www.semimarathoncarcassonne.com ou par courrier, les dossards seront à retirer au village Semi-marathon au Stade Albert Domec – avenue du Général Sarrail à Carcassonne sur présentation du justificatif d'inscription (adressé par mail à réception du bulletin d'inscription dûment régularisé) et d'une pièce d'identité :

- le vendredi 1^{er} juin de 17h00 à 19h00
- le samedi 2 juin de 16h00 à 18h00
- le dimanche 3 juin de 7h00 à 8h30

Article 7. Port du dossard : Le dossard devra être porté sur le devant pendant toute la course et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Interdiction de masquer tout ou partie du dossard et/ou de le découper.

Article 8. Départ, parcours et arrivée : Le parcours de 21,100 km est conforme au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA). Le départ se fera de LA CITE à la porte Narbonnaise à 9h00. Les 21,100 km seront réalisés en effectuant une boucle. L'arrivée sera jugée sur le Stade Domec.

Article 9. Ravitaillement : Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. Le chronométrage sera affiché à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 3h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Article 10. Sécurité parcours : Le parcours est protégé par des signaleurs avec sur certains sites le concours de la police municipale. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout (e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 11. Accompagnateurs : Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 12. Chronométrage : Le chronométrage du Semi-marathon de Carcassonne – Pays Cathare sera effectué avec un système à puce ou équivalent. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leurs dossards et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas le parcours ne pourra pas être classé à l'arrivée.

Article 13. Dotation : les inscrits par Internet ou par voie postale jusqu'au mercredi 23 mai percevront le maillot technique millésimé du Semi-marathon de Carcassonne-Pays Cathare dès le retrait de leur dossard. Après cette date, le participant ne pourra plus prétendre à cette dotation

A tous les participants, il sera donné une médaille.

Article 14. Remise des prix : Tout coureur qui ne se présenterait pas à ce protocole serait considéré comme renonçant à toute récompense. Elle se déroulera à 11h15 sur le site d'arrivée au Stade Domec. Seront récompensés :

- les 3 premières Juniors femmes
- les 3 premiers Juniors hommes
- les 3 premières Espoirs femmes
- les 3 premiers Espoirs hommes
- les 3 premières Séniors femmes
- les 3 premiers Seniors hommes
- les 3 premières Masters 1
- les 3 premiers Masters 1
- les 3 premières Masters 2
- les 3 premiers Masters 2
- les 3 premières Masters 3
- les 3 premiers Masters 3
- les 3 premières Masters 4
- les 3 premiers Masters 4

Article 15. Couverture photo, télévision, vidéo et droits : Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant le Semi-marathon de Carcassonne – Pays Cathare 2018 comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 16. CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 17. Responsabilité participant : Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

Article 18. Responsabilité organisateur : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 19. Annulation de l'épreuve : Si le Semi-marathon de Carcassonne – Pays Cathare ne pouvait se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la préfecture).

Article 20. Modification règlement : Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement